

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

GRANDS SINGES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat et fait aussi office de rapport du Comité permanent à la 14^e session de la Conférence des Parties (CdP14) sur ce sujet.

Contexte

2. A sa 13^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 13.4, Conservation et commerce des grands singes, dans laquelle elle demande au Comité permanent:
 - a) *d'examiner l'application de la présente résolution à chaque session ordinaire en s'appuyant sur les rapports du Secrétariat;*
 - b) *d'envisager d'autres mesures telles que des missions techniques organisées en coopération avec le GRASP et d'autres partenaires appropriés, suivies, s'il y a lieu, de missions politiques; et*
 - c) *de faire rapport au Comité permanent sur l'application de cette résolution lors de chaque session ordinaire;*

Activités

3. Le Comité permanent a examiné la question des grands singes à ses 53^e (Genève, juin/juillet 2005) et 54^e (octobre 2006) sessions, où les documents SC53 Doc. 18 et SC54 Doc. 24 ont été présentés par le Secrétariat.
4. A la 54^e session du Comité permanent, le Secrétariat s'est déclaré préoccupé par le manque d'informations sur les orangs-outans importés illégalement au Cambodge et a émis des doutes quant à l'application correcte de la Convention. Le Comité permanent a demandé au Cambodge de faciliter une mission du Secrétariat visant à évaluer l'application de la Convention, et a demandé au Secrétariat de soumettre un rapport à ce sujet à la 14^e session de la Conférence des Parties (CdP14). Le Comité a recommandé que la Conférence des Parties examine le rapport du Secrétariat et décide si d'autres mesures, y compris pour non-respect de la Convention, sont nécessaires (en particulier si le Secrétariat n'était pas en mesure de conduire cette mission).
5. Le Secrétariat a informé le Cambodge de la décision du Comité permanent mais au moment de la rédaction du présent document (décembre 2006), il n'avait pas reçu de réponse. Le Secrétariat fera un rapport oral à la CdP14 sur cette question.
6. A la 54^e session du Comité permanent, le Secrétariat a exprimé sa préoccupation concernant le commerce illicite de grands singes en Egypte. Le Comité permanent a demandé à l'Egypte de

préparer un rapport pour la CdP14 sur son application de la Convention, concernant en particulier le commerce illicite de primates. Le Comité a recommandé que la Conférence des Parties examine ce rapport et décide si d'autres mesures, y compris pour non-respect de la Convention, ou une mission de vérification conduite par le Secrétariat, sont nécessaires. Le Secrétariat a informé l'Égypte de cette décision et attend son rapport.

Missions techniques

7. A sa 53^e session, le Comité permanent a convenu que le Secrétariat CITES devrait entreprendre, en conjonction avec le Secrétariat du GRASP, des missions techniques en Asie pour examiner le commerce illicite d'orangs-outans. La première a eu lieu en mai 2006 en Indonésie. Le rapport de la mission et la réponse de l'Indonésie sont accessibles sur le site web de la CITES (en anglais) sous *Programmes/Species programmes/Great apes*.
8. A sa 54^e session, le Comité permanent a demandé que l'Indonésie soumette au Secrétariat, avant le 31 mars 2007, un rapport sur sa lutte contre le commerce illicite d'orangs-outans. Il a aussi demandé que le Secrétariat soumette ensuite un rapport à la CdP14 sur ce sujet pour permettre à la Conférence de décider si d'autres mesures sont nécessaires.
9. D'autres missions techniques devraient être conduites au Cambodge, en Malaisie et en Thaïlande. La Malaisie a indiqué qu'elle accueillerait favorablement une telle mission mais les dispositions à cet effet ont dû être reportées à deux reprises et l'on espère que la mission aura lieu début 2007. La Thaïlande a elle aussi indiqué qu'elle était prête à recevoir une mission; celle-ci devrait avoir lieu avant la CdP14. Les demandes répétées d'une invitation à conduire une mission dans le pays adressées par le Secrétariat au Cambodge sont restées sans réponse. Le Secrétariat remercie le gouvernement britannique d'avoir fourni des fonds pour permettre la conduite de missions techniques.

Equipe spéciale CITES sur la lutte contre la fraude en matière de grands singes

10. A sa 53^e session, le Comité permanent a approuvé une proposition demandant la création par le Secrétariat d'une équipe spéciale CITES sur la lutte contre la fraude en matière de grands singes. Cette équipe spéciale s'est réunie du 31 octobre au 2 novembre 2006 au siège du PNUE à Gigiri (Kenya). Le Secrétariat du GRASP a fourni un appui logistique et le gouvernement britannique a fourni des fonds.
11. La Guinée, l'Indonésie, le Nigéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone et le Soudan y ont participé en tant qu'Etats des aires de répartition. Le Cameroun et le Rwanda ont eux aussi été invités à envoyer des représentants. Cependant, leur gouvernement a renoncé à la dernière minute à autoriser le voyage. Le Kenya y a participé pour représenter les pays de transit. L'OIPC-Interpol, l'équipe spéciale de l'accord de Lusaka et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) y ont également participé. Une séance d'une demie journée a permis aux représentants des organisations non gouvernementales et aux membres de l'équipe spéciale de se réunir et d'échanger des informations.
12. Après avoir échangé des informations sur le commerce illicite de grands singes dans chacun des pays représentés, l'équipe spéciale a axé la discussion sur les moyens de lutter contre ce commerce et sur l'appui qui pourrait être fourni aux Etats des aires de répartition. Il a été noté que l'on manquait d'informations sur la nature de ce commerce et un formulaire de profil des pays a été mis au point pour réunir davantage de données. Ce formulaire sera distribué via la CITES, le GRASP, l'OIPC-Interpol et l'OMD. Les informations seront ensuite analysées par le Secrétariat CITES, l'OIPC-Interpol et l'OMD pour préparer un communiqué qui aidera les agences pertinentes à lutter contre le commerce illicite de grands singes.
13. L'équipe spéciale a aussi suggéré un design pour une affiche à distribuer aux douaniers, aux policiers et aux agents chargés de la faune sauvage, en particulier ceux des ports et autres sites où a lieu le commerce illicite, afin de les sensibiliser. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat avait obtenu un appui pour la production de cette affiche et celle-ci est en bonne voie.

14. Pour terminer, les participants ont convenu qu'un renforcement général des capacités était nécessaire pour les agents de lutte contre la fraude des Etats des aires de répartition des grands singes. Les membres de l'équipe spéciale ont recommandé l'organisation de cours de formation à l'intention des agents concernés, sur l'application de la CITES et la lutte contre la fraude, les techniques d'investigation et d'autres sujets. Il a été suggéré que chaque Etat des aires de répartition nomme un douanier, un policier et un agent chargé de la faune sauvage (chacun travaillant en tant que superviseur) pour participer à ce cours, et que celui-ci comprenne un module de formation des formateurs. L'on a estimé que la formation devrait si possible être faite dans une école des douanes ou de la police. Il a été noté que deux cours seraient nécessaires – l'un en anglais, l'autre en français. Bien que visant à aider les Etats des aires de répartition des grands singes, cette formation ne profitera pas seulement à la lutte contre le commerce illicite des grands singes mais aussi à la lutte contre la fraude en général.
15. Les participants ont noté que l'organisation de cette formation nécessiterait un appui logistique et des fonds substantiels. Le Secrétariat sera heureux de recevoir des offres d'appui.

Conclusion

16. Le présent document et les documents pertinents du Comité permanent résument le travail fait concernant les grands singes. Le Secrétariat fera un rapport oral à la CdP14 sur d'éventuels nouveaux développements.